



Développement de l'Apiculture
en Bretagne



Les aides FranceAgriMer : principales informations



Les aides FranceAgriMer

- ▶ Disponibles dans le cadre du PSA : Programme Sectoriel Apicole
 - ▶ Le PSA est une déclinaison, pour la filière apicole, du plan national (PSN) mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la PAC
 - ▶ Fonds sollicités par le PSA :
 - A 50% le FEAGA (fond européen - PAC)
 - A 50% des fonds nationaux (FranceAgriMer pour ces deux aides directes)

- ▶ Deux aides directes disponibles pour les apiculteurs :
 - ▶ L'aide « Cheptel »
 - ▶ Rationalisation de la transhumance

- ▶ Une aide pour les analyses en laboratoire

Nature de mes dépenses :

Le cheptel et son développement

J'achète du matériel pour
développer mon cheptel ou
des dispositifs antivols

Aide « cheptel »
de
FranceAgriMer

Aide au développement de cheptel

- ▶ « Préservation, repeuplement et développement du cheptel apicole »
- ▶ Objectif : aider aux achats destinés au développement du cheptel apicole.
- ▶ Une aide forfaitaire.



Aide au développement de cheptel - les investissements éligibles

(entre parenthèses les forfaits associés, à l'unité)

- ▶ Ruches vides neuves (20 €),
- ▶ Ruchettes vides neuves (13 €),
- ▶ Nucléi ou ruchette de fécondation (8 €),
- ▶ Ruches connectées (190 €),
- ▶ Isolation des ruches : au minimum 2 cadres + 1 couvre-cadres isolants, pour au moins 50 ruches (7 €),
- ▶ Abreuvoirs (de 20 à 30 litres) (15 €),
- ▶ Dispositif antivol (coûtant au moins 90€ HT) - traceurs (40 €),
- ▶ Dispositif antivol - photo/vidéo (60 €),
- ▶ Dispositif antivol - marquage à chaud des ruches (70 €),
- ▶ Essaims (50 €),
- ▶ Essaims labellisés AB (55 €),
- ▶ Paquets d'abeilles, sans reine (37€),
- ▶ Reines (13 €)



FranceAgriMer

Aide au développement de cheptel - les conditions d'éligibilités

- ▶ Avoir un SIRET actif au moment de la demande et du paiement
- ▶ Avoir déclaré au moins 50 colonies l'année précédente
- ▶ Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA
- ▶ Avoir acheté du matériel neuf ou des produits d'élevage d'origine UE.
- ▶ Avoir réalisé toutes les dépenses, et pouvoir les justifier par relevé bancaire.

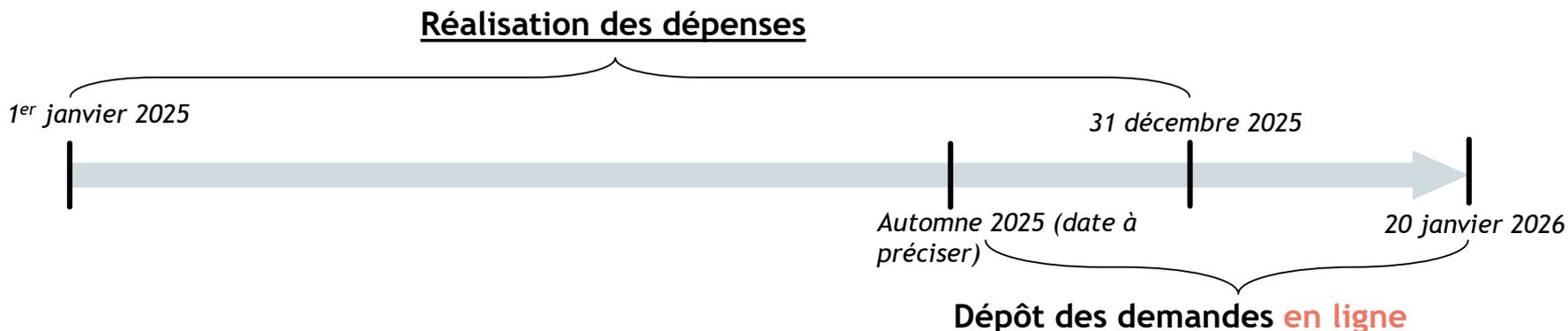


Aide au développement de cheptel - les modalités de demande

- ▶ Seuil : 500 € d'aide minimum
- ▶ Plafond : 7 000 € d'aide maximum par exploitation
 - ▶ Transparence GAEC : maximum = 7 000 € x le nombre d'associés
- ▶ Calendrier :



FranceAgriMer



Nature de mes dépenses :

Le cheptel et son développement

J'achète du matériel pour développer mon cheptel ou des dispositifs antivols

Aide « cheptel »
de
FranceAgriMer

Bâtiment et matériel apicole

J'achète du matériel pour de la transhumance

Aide « rationalisation
de la
transhumance » de
FranceAgriMer

Rationalisation de la transhumance

- ▶ Objectif : aider à l'acquisition de matériel neuf destiné à la transhumance apicole.
- ▶ Taux d'aide de 40% des dépenses (dans la limite de plafonds)



Rationalisation de la transhumance - les investissements éligibles

(Plafond = investissement max HT par unité qui sera pris en compte pour calcul de l'aide)

- ▶ Grues électriques, mécaniques ou hydrauliques (plafond de 13 000 €),
- ▶ Chargeurs tout terrain à 4 roues (plafond de 19 000 €),
- ▶ Brouettes à assistance électrique (plafond 1 600 €),
- ▶ Chariots/diables élévateurs électriques pour la transhumance (plafond 2 700 €),
- ▶ Remorque (plafond 3 600 €),
- ▶ Hayon élévateur (plafond 8 000 €),
- ▶ Aménagement de plateau pour véhicule (plafond 6 000 €),
- ▶ Palettes (plafond 30 €),
- ▶ Débrousailleuse *de plus de 800€ HT* (plafond 5 000 €),
- ▶ Débrousailleuse à dos *de plus de 450€ HT* (plafond 1 500 €),
- ▶ Aménagement de sites de transhumance par prestation de service (plafond 4 000 €),
- ▶ Balances électroniques interrogeables à distance (plafond 500 €)

Rationalisation de la transhumance - les conditions d'éligibilités

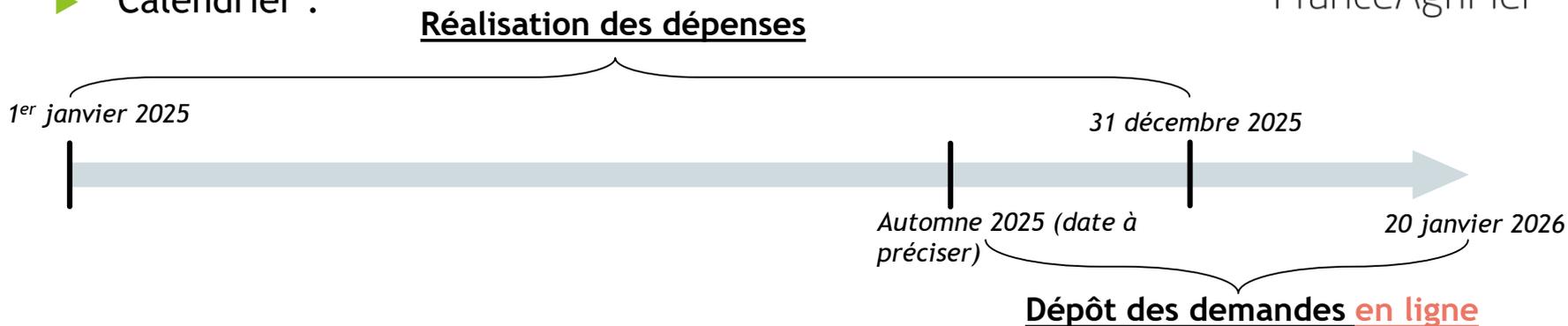
- ▶ Avoir un SIRET actif au moment de la demande et du paiement
- ▶ Avoir déclaré au moins 50 colonies l'année précédente
- ▶ Etre affilié ou en cours d'affiliation à la MSA
- ▶ Avoir acheté du matériel neuf, à utilisation unique pour l'activité apicole
- ▶ Avoir réalisé toutes les dépenses, et pouvoir les justifier par relevé bancaire.
- ▶ Une CUMA peut déposer une demande aussi.



Rationalisation de la transhumance - les modalités de demande

- ▶ Seuil : 700 € d'aide minimum (soit un projet de 1 750€ HT)
- ▶ Plafond :
 - ▶ 7 000 € d'aide maximum par exploitation de moins de 150 colonies (soit un projet de 17 500€ HT)
 - ▶ 15 000 € d'aide maximum par exploitation de plus de 150 colonies (soit un projet de 37 500€ HT)
 - ▶ Transparence GAEC : maximum x le nombre d'associés

▶ Calendrier :



Plus d'informations

- ▶ Cf documentation disponible sur [le site de l'ADA Bretagne](#)
- ▶ Et sur le [site de FranceAgriMer](#)
- ▶ Animatrice de l'ADA Bretagne travaillant sur les aides financières :
Maëlle Colin - 07 61 59 27 46 - maelle.ada@gie-elevages-bretagne.fr

Interlocuteur : pôle apiculture de FranceAgriMer.

- ▶ Via une adresse mail : apiculture@franceagrimer.fr